

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

**Permanences juridiques avec Maître CHEVREUX-HANAFI pour renforcer  
l'accès au droit dans la ville**

---

**Ville de Malakoff**  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **Entre**

La Ville de Malakoff, représentée par son Maire, Madame Sonia FIGUÈRES, dûment autorisée par délibération n°2026-05 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ci-après dénommée : « **La Ville** »,

D'une part,

## **Et**

La société ECH immatriculée au RCS sous les numéros APE 6910Z/SIRET 499 739 506 00057 et représentée par Maître CHEVREUX-HANAFI, avocate à la cour (toque D1888)

La société est domiciliée 16 rue de Picpus, 75012 PARIS

Ci-après dénommée : « **la prestataire** »

D'autre part,

### **Article 1 : Objet du contrat**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention de Maître Chevreux-Hanafi près la ville de Malakoff pour la mise en place d'une permanence de conseil généraliste.

**Code CPV : 79111000-5 Service de conseil juridique**

### **Article 2 : Caractéristiques du marché**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### **Article 3 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification.

#### **3.1 – Dates et lieu d'intervention**

Les permanences auront lieu les lundis, de 9h00 à 12h00 dans une salle de l'Hôtel de ville situé 1 Pl. du 11 Novembre 1918, 92240 Malakoff.

## **Article 4 : Pièces constitutives du marché**

La liste ci-dessous énumère par ordre de priorité décroissante les pièces contractuelles constitutives du marché :

### **4.1 : Pièces particulières**

- Le présent Contrat, tenant lieu d'acte d'engagement, de cahier des clauses particulières, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de **la Ville** fait seul foi.

### **4.2 : Pièces générales**

- Le Code de la Commande Publique ;

## **Article 5 : Description des prestations**

### **5.1 – Engagement du prestataire**

La prestataire prend l'engagement d'assurer des permanences d'informations et de conseils juridiques gratuits, anonymes et confidentielles au bénéfice des habitant·e·s de Malakoff.

La prestataire assurera ses permanences les lundis de 9h à 12h.

La prestataire se réserve la possibilité de tenir les permanences à distance en cas de circonstances exceptionnelles tels que grèves, mesures de restriction ...

La prestataire s'engage à remplacer toute permanence non tenue lorsqu'elle est à l'origine de l'annulation de la permanence.

### **5.2 - Engagements de la ville**

La Ville s'engage :

- à accueillir les permanences dans les locaux de l'Hôtel de ville.
- à mettre à disposition un bureau permettant de recevoir en toute confidentialité les usager·e·s et l'équipement informatique nécessaire à assurer les accompagnements.
- à assurer la prise de rendez-vous par l'accueil de la mairie.

## **Article 6 : Conditions financières et modalité de règlement**

### **6.1 – Caractéristique du prix**

Cette prestation est fixée à 100 € TTC de l'heure et sera réglée par trimestre.

### **6.2 – Etablissements des factures**

Les sommes dues seront versées à la partie concernée par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

|                                                              |
|--------------------------------------------------------------|
| Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement |
|--------------------------------------------------------------|

### 6.3 – Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **Article 7 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le

règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Par l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leur relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et la titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les limites propres à cette qualité.

### **Article 8 : Assurance**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages, et/ou accidents, de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

### **Article 9 : Report et résiliation**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### **Article 10 : Attestation sur l'honneur**

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'un interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

**Article 11 : Litiges**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : **Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.**

**Article 12 : Engagement**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

**Pour la société ECH**

Maître CHEVREUX-HANAFI

A .....

Le .....

Signature

**Pour la Ville de Malakoff**

Madame Sonia FIGUÈRES

A .....

Le .....

Signature